ANNEXE AU RDC
INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES MARCHÉS DE LIGERIS

LIGERIS impose la signature électronique de ce marché à l'attributaire.
Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution du marché devront être signées de manière électronique. L'attributaire devra joindre un document attestant de la conformité de sa signature électronique aux exigences indiquées dans le règlement de consultation.
Pour cela, le candidat devra pouvoir s'équiper d'une signature électronique afin de répondre à cette obligation, sans quoi il ne pourra soumissionner à la consultation.
L'obtention d'un certificat s'avère nécessaire pour candidater à ce marché.

Cette fiche permet d'accompagner les entreprises dans cette démarche en leur répondant aux questions suivantes :

► Qu'est-ce qu'un "certificat de signature" ?

► Comment se procurer un certificat de signature ?

► Consulter la liste des autorités de certifications

► Qu'est-ce qu'un "certificat de signature" ?

La signature électronique d'une personne, comme sa signature manuscrite, est un signe distinctif qui lui est propre. Apposer une signature engage le signataire. Pour cette raison, les certificats de signature sont nominatifs et délivrés à une seule personne.

Le titulaire d'un certificat de signature qui signe un document est donc personnellement engagé par sa signature. Il est le seul à pouvoir l'utiliser.

Le certificat de signature est payant. Il doit être conforme au règlement eIDAS et d'un niveau de sécurité 3 au minimum.

Tous les documents constitutifs de l'offre/du marché, initialement signés de manière manuscrite sur un format papier, devront être signés électroniquement dans le cadre de la dématérialisation globale de la procédure.

► Comment se procurer un certificat de signature ?

Vous devez vous mettre en relation avec une autorité de certification afin d'obtenir votre certificat de signature.

Le certificat de signature est payant. Il doit être d'un niveau de sécurité suffisant et être conforme au règlement eIDAS (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur qui est entré en vigueur le 23 juillet 2014).

Dans la commande publique en France, sont autorisées :
- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Vous devez anticiper l'acquisition de la signature. En moyenne il faut compter un délai de 8 à 15 jours pour obtenir un certificat de signature, mais vous devez également vous organisez en interne (essai, outil complémentaire, etc.)

INFORMATION : Si vous avez acquis un certificat de signature et que celui-ci repose sur un certificat RGS ** ou ***, il reste valable jusqu'à l'expiration de la validité de ce certificat.

► Liste des autorités de certifications

Pour vous procurer un certificat de signature électronique et contacter les autorités de certifications conformes au règlement eIDAS :

- Liste des prestataires de service de confiance française - http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique
 L'entreprise LSTI se charge pour l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) de recenser les prestataires de service de confiance conforme au Règlement « eIDAS ».

- Liste de confiance nationale mis à disposition par la Commission européenne : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR